

INDEMNITES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Qui est concerné ?

- ❖ Les enseignants stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle en établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

(Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.)

- ❖ Les enseignants du second degré chargés par le recteur de l'académie du tutorat des personnels enseignants stagiaires.

Montant de l'indemnité ?

- ❖ **1 000 € pour les stagiaires**
- ❖ **1 250 € pour les tuteurs**

Les représentants FEP-CFDT à la CCMA



FEP-CFDT Poitou-Charentes
Tél : 05 49 72 17 32
Courriel : poitou.charentes@fep.cfdt.fr
Site régional :
www.fep-cfdt-poitou-charentes.fr